

LOI SUR LA SANTÉ PUBLIQUE
R-030-2023
Enregistré auprès du premier conseiller législatif
2023-10-18

RÈGLEMENT SUR LA SALUBRITÉ DES CAMPS—Modification

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 85 de la *Loi sur la santé publique*, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire en Conseil exécutif prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur la salubrité des camps*.

1. **Le *Règlement sur la salubrité des camps* est modifié par le présent règlement.**
2. **L'article suivant est ajouté après l'article 1 :**

Incompatibilité avec le *Règlement sur la salubrité des aliments*

1.1. Les dispositions du *Règlement sur la salubrité des aliments* l'emportent sur les dispositions incompatibles du présent règlement.

3. **L'alinéa 10f) est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :**

f) si les denrées périssables ne sont pas entreposées aux températures exigées par l'article 3.2 du Code au sens du *Règlement sur la salubrité des aliments*.

4. **Le présent règlement entre en vigueur le jour de l'entrée en vigueur du paragraphe 50(5) de la Loi.**